

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.18
2 septembre 1997
Original: Anglais

Oslo, 1-19 septembre 1997

JAPON

MODIFICATION PROPOSEE

ARTICLE 4

Ajouter la phrase soulignée suivante à l'actuel article 4.

Sans préjudice des règles et pratiques du droit international, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel qu'il détient ou possède, ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle...